Arrêté fédéral relatif à l'extension et à la prolongation de la concession de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS)

du 26 septembre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 5 de la loi du 20 décembre 1957¹⁾ sur les chemins de fer; vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1990²⁾, arrête:

Article premier

La concession accordée à la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS) par l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1978³⁾, valable jusqu'au 31 décembre 1998, est étendue à la ligne de base du Loetschberg, reliant la région de Frutigen/Heustrich et celle de Gampel/Steg/Rarogne/Mundbach (raccordement de la ligne du Simplon non compris), ainsi qu'aux équipements de chargement des véhicules automobiles à Heustrich et dans la vallée du Rhône; la durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale; il n'est pas soumis au référendum.

² Il entre en vigueur à la même date que l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991⁴⁾ relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin).

Conseil national, 26 septembre 1991

Le président: Bremi Le secrétaire: Anliker Conseil des Etats, 18 septembre 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33689

¹⁾ RS 742.101

²⁾ FF 1990 II 1015

³⁾ RO 1978 366

⁴⁾ RO 1993 47

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral relatif à l'extension et à la prolongation de la concession de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS) du 26 septembre 1991

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1993

Année Anno

Band 1

Volume Volume

Heft 04

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ____

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 02.02.1993

Date

Data

Seite 118-118

Page

Pagina

Ref. No 10 107 239

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.